



Allianz Prévoyance Entreprise (APE)

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité/Invalidité/décès en vigueur

Profil type retenu

- Salarié (à temps plein),
- 36 ans, marié, 1 enfant (12 ans),
- Ancienneté professionnelle : 2 ans,
- Salaire brut de référence perçu au cours des 12 derniers mois : 24 000 € soit 2 000 €/mois,
- Salaire journalier de référence : 65,75 € (2 000/91,25),
- Salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité : 22 000 €,
- Accord de prévoyance conclu par la branche professionnelle.

(Tous les montants exprimés sont bruts de prélèvements sociaux)

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture garanti. Ils ne correspondent pas forcément à votre situation, mais ils vous permettent de comprendre et comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent votre employeur et/ou votre organisme assureur. Pour plus de renseignements consultez la notice d'information de votre contrat.

À noter que les garanties souscrites par l'employeur doivent être au moins équivalentes à celles prévues par la convention collective si un accord de prévoyance a été conclu par votre branche professionnelle.

Régime obligatoire : Sécurité sociale ⁽¹⁾	Régime de prévoyance complémentaire		Total
	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Décès	
Capital décès Sécurité sociale⁽²⁾ Montant du capital décès forfaitaire revalorisé chaque année 3 909,94 €	Obligations Convention collective (le cas échéant) La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de décès Exemple de convention collective avec socle minimal de garanties : <ul style="list-style-type: none"> • Capital décès égal à 150 % du salaire de référence • Majoré de 30 % par enfant à charge Capital décès minimal : <ul style="list-style-type: none"> • 150 % x 24 000 € = 36 000 € • 30 % x 24 000 € = 7 200 € (majoration pour un enfant) Soit un total de 36 000€ + 7200 € = 43 200 €	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur⁽³⁾ <ul style="list-style-type: none"> • Montant du capital décès défini contractuellement par l'employeur • Montant du capital décès fonction de la situation familiale de l'intéressé au jour du décès • Prestations servies au bénéficiaire du contrat désigné ou défini par clause Montant du capital décès Exemple 1 : Capital décès : • 200 % x 24 000 € = 48 000 € Exemple 2 : Capital décès : • 400 % x 24 000 € = 96 000 € • 100 % x 24 000 € = 24 000 € (majoration pour un enfant) • Soit un total de 96 000 € + 24 000 € = 120 000 €	Capital décès Sécurité sociale + Capital décès régime de prévoyance Total exemple 1 3 909,94 € + 60 000 € = 63 909,94 € Total exemple 2 3 909,94 € + 120 000 € = 123 909,94 €

(1) Ces montants sont spécifiques aux affiliés à la Sécurité sociale. Les prestations peuvent différer pour des affiliés à des régimes obligatoires autres tels que la MSA, par exemple.

(2) Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

(3) Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit par l'employeur.



Régime obligatoire :
Sécurité sociale⁽¹⁾

Régime de prévoyance complémentaire

Total

Rente éducation

Sécurité sociale	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ⁽³⁾	Rente éducation organisme assureur
La Sécurité sociale ne prévoit pas de rente éducation en cas de décès du salarié	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de rente éducation en cas de décès d'un parent assuré Exemple de convention collective avec socle minimal de garanties • Jusqu'à leur 18 ^e anniversaire, rente annuelle de 15 % du salaire de référence pour chaque enfant • Au-delà et jusqu'au 26 ^e anniversaire, rente annuelle de 15 % du salaire de référence, si poursuite d'études	<ul style="list-style-type: none"> Montant de la rente éducation et périodicité de son versement définis contractuellement par l'employeur Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers) 	
	Rente éducation annuelle minimale : • 15 % x 24 000 € = 3 600 € par an jusqu'à 18 ans, ou 26 ans si poursuite d'études	<p>Montant rente éducation</p> <p>Exemple 1</p> <p>Rente éducation annuelle : 15 % x 24 000 € = 3 600 € par an jusqu'à 18 ans, ou 26 ans si poursuite d'études</p> <p>Exemple 2</p> <p>Rente éducation annuelle : 25 % x 24 000 € = 6 000 € par an jusqu'à 18 ans, ou 26 ans si poursuite d'études</p>	<p>Total par enfant - exemple 1</p> <p>3 600 € par an jusqu'à 18 ans, ou 26 ans si poursuite d'études</p> <p>Total par enfant - exemple 2</p> <p>6 000 € par an jusqu'à 18 ans, ou 26 ans si poursuite d'études</p>

Frais d'obsèques

Sécurité sociale	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ⁽³⁾	Frais d'obsèques organisme assureur
La Sécurité sociale ne prévoit pas de remboursement de frais d'obsèques en cas de décès du salarié	La convention peut prévoir un montant forfaitaire destiné au financement des obsèques du salarié et dans certains cas d'un de ses ayants droits Exemple de convention collective avec socle minimal de garanties 150 % PMSS ⁽⁴⁾	<p>Montant défini contractuellement par l'employeur</p> <p>Montant rente éducation</p> <p>Exemple 1</p> <p>Forfait obsèques : 200 % x 3 864 € = 7 728€</p> <p>Exemple 2</p> <p>Forfait obsèques : 400 % x 3 864 € = 15 456 €</p>	<p>Total exemple 1</p> <p>7 728 €</p> <p>Total exemple 2</p> <p>15 456 €</p>



Régime obligatoire : Sécurité sociale ⁽¹⁾	Régime de prévoyance complémentaire		Total
Invalidité permanente			
Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁽⁵⁾ Avec indemnisation sans reprise d'activité			
Pension invalidité Sécurité sociale	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ⁽³⁾	Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur
<ul style="list-style-type: none"> Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité, dans la limite du PASS⁽⁶⁾ % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré⁽⁷⁾ 	<p>La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière d'invalidité</p> <p>Exemple convention collective : socle minimal de garanties Invalidité permanente suite à maladie ou accident de la vie privée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Invalidité 1^{ère} catégorie : 40 % du salaire de référence Invalidité 2^e catégorie : 75 % du salaire de référence Invalidité 3^{ème} catégorie : 75 % du salaire de référence + majoration pour tierce personne <p>Salaire de référence convention collective = salaire perçu par le salarié au cours des 12 mois civils précédant l'invalidité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Montant de la rente invalidité⁽⁸⁾ déterminée contractuellement en fonction du taux d'invalidité déterminé par le médecin expert⁽⁹⁾ et du choix de l'employeur Garantie en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale <p>Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %</p> <p>Montant de la rente</p> <p>Exemple 1 Préciser la périodicité et l'échéance de la rente et si elle est versée en complément ou sous déduction de la Sécurité sociale</p> <p>Exemple 2 Préciser la périodicité et l'échéance de la rente et si elle est versée en complément ou sous déduction de la Sécurité sociale</p>	<p>Le total ne peut être supérieur aux revenus professionnels perçus antérieurement à l'arrêt de travail</p> <p>Total par mois (hypothèse salaire mensuel perçu avant l'invalidité de 2 000 €)</p> <p>Total exemple 1</p> <p>Total exemple 2</p>
<p>En cas d'invalidité catégorie 2</p> <p>Sécurité sociale :</p> <p>50 % x 22 000 € = 11 000 € par an</p> <p>11 000 € / 12 = 916 € par mois</p>	<p>Pension invalidité catégorie 2 Convention collective :</p> <ul style="list-style-type: none"> 75 % X 24 000 € = 18 000 € par an 18 000 € / 12 = 1 500 € par mois 	<p>Pension invalidité catégorie 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 100 % X 24 000 € = 24 000 € par an 24 000 € / 12 = 2 000 € par mois <p>Avec un maximum de 2 000 € perçus, la rente sera donc de 2 000 € - 916 € = 1 084 € par mois</p> <p>La rente est versée mensuellement à terme échu à l'assuré, les premiers et derniers paiements étant effectués au prorata temporis.</p> <p>La rente versée est en complément de la Sécurité sociale mais ne pourra dépasser 100 % du traitement de référence net de l'assuré.</p>	<p>916 € + 1 084 € = 2 000 €</p> <p>916 € + 1 084 € = 2 000 €</p>

(5) Un accident du travail ou une maladie professionnelle entraînent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.

(6) PASS (Plafond annuel de la sécurité sociale) au 01/01/2024 = 46 368 €.

(7) CAT 1 : invalides capables d'exercer une activité rémunérée ; CAT 2 : invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque ; CAT 3 : invalides absolument incapables d'exercer une profession et se trouvant en outre dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (majoration pour tierce personne revalorisée chaque année).

(8) Conditions requises pour versement de la rente invalidité par l'organisme assureur : Reconnaissance de l'état d'invalidité par la Sécurité sociale.

(9) Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.



Régime de prévoyance complémentaire		Régime de prévoyance complémentaire		Total	
Incapacité de travail					
Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé ⁽⁶⁾					
Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours					
Régime obligatoire : Sécurité sociale ⁽¹⁾	Obligations légales de l'employeur	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garanties du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ⁽³⁾	Total par jour d'arrêt de travail	
<p>Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJS)</p> <p>Montant IJS égal à 50 % du salaire journalier de base⁽¹⁰⁾</p> <p>Salaire pris en compte plafonné à 1,8 fois le montant du Smic en vigueur lors du dernier jour du mois qui précède l'arrêt de travail</p> <p>Versement des IJS à partir du 4^e jour (Délai de carence de 3 jours)⁽¹¹⁾</p>	<p>Obligation légale de maintien de salaire par l'employeur⁽¹²⁾</p> <p>Indemnités versées sous certaines conditions⁽¹³⁾</p> <p>Délai de carence de 7 jours</p> <p>Mesure légale selon l'ancienneté :</p> <p>90 % du salaire pendant 30 jours, puis</p> <p>66,66 % du salaire pendant 30 jours</p>	<p>Si la convention collective prévoit des mesures plus favorables que les dispositions légales (1^{er} niveau), les dispositions de la convention s'appliquent</p> <p>Exemple de convention collective :</p> <p>Délai de carence de 7 jours (comme l'obligation employeur) (à préciser par chaque organisme)</p> <p>90 % du salaire pendant 40 jours, puis</p> <p>66,66 % du salaire pendant 40 jours</p> <p>Convention collective plus favorable dans ce cas</p> <p>> 80 jours : 60 % du salaire</p>	<p>Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJ) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit par l'employeur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 	<p>Taux de garantie au choix de l'employeur</p> <p>Exemple 1 : Préciser si versée en complément ou sous déduction de la Sécurité sociale</p> <p>Franchise au choix de l'employeur</p>	<p>Le total des revenus de remplacement ne peut être supérieur aux revenus professionnels perçus antérieurement à l'arrêt de travail.</p>
<p>Salaire journalier de base = ((2000x3) / 91,25) = 65,75 €</p> <p>IJS = 50 % x 65,75 €, soit 32,87 € à compter de J4</p>	<p>J8 à J37 : maintien à 90 % (IJS incluses)</p> <p>IJ complémentaire = (90 % x 65,75€) - 32,87 = 26,30 €</p> <p>J38 à J67 : maintien à 66,66 % (IJS incluses)</p> <p>IJ complémentaire = (66,66 % x 65,75) - 32,87 € = 10,96 €</p>	<p>J8 à J47 : maintien à 90 % (IJS incluses)</p> <p>IJ complémentaire = (90 % x 65,75) - 32,87 = 26,30 €</p> <p>J48 à J87 (maintien à 66,66 %)</p> <p>IJ complémentaire = (66,66 % x 65,75) - 32,87 € = 10,96 €</p>	<p>Taux de garantie – exemple 1</p> <p>80 % du traitement de référence brut journalier.</p> <p>Les indemnités quotidiennes versées par l'assureur viennent en complément de celles versées par la Sécurité sociale, à l'expiration du délai de franchise.</p> <p>J61 à J120 :</p> <p>80 % x 65,75 € = 52,60 €</p> <p>sous déduction du versement de la Sécurité sociale donc l'IJ complémentaire sera :</p> <p>52,60 € - 32,87 € = 19,73 €</p>	<p>Franchise 1 (À préciser par chaque organisme)</p> <p>Franchise de 60 jours</p>	<p>Taux de garantie – exemple 2</p> <p>100 % du traitement de référence brut journalier.</p> <p>Les indemnités quotidiennes versées par l'assureur viennent en complément de celles versées par la Sécurité sociale, à l'expiration du délai de franchise.</p> <p>J61 à J120 :</p> <p>100 % x 65,75 € = 65,75 €</p> <p>sous déduction du versement de la Sécurité sociale donc l'IJ complémentaire sera :</p> <p>65,75 € - 32,87 € = 32,88 €</p>
				<p>Exemple pour une franchise de 60 jours</p> <p>J1 à J3 : 0 €</p> <p>J4 à J7 : 32,87 €</p> <p>J8 à J47 : 32,87 € + 26,30 €</p> <p>J48 à J60 : 32,87 € + 10,96 €</p> <p>J61 à J120 : 32,87 € + 19,73 €</p>	<p>Total exemple 1</p>
				<p>Exemple pour une franchise de 60 jours</p> <p>J1 à J3 : 0 €</p> <p>J4 à J7 : 32,87 €</p> <p>J8 à J47 : 32,87 € + 26,30 €</p> <p>J48 à J60 : 32,87 € + 10,96 €</p> <p>J61 à J120 : 32,87 € + 32,88 €</p>	<p>Total exemple 2</p>

(10) Salaire journalier de base : total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25. Dans cet exemple : Revenu mensuel brut 3 derniers mois = 2000 €.

(11) Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une Affection de longue durée).

(12) L'obligation légale de l'employeur peut être assurée dans certains cas par un organisme assureur.

(13) Conditions définies dans le Code du travail (ex : ancienneté du salarié).



Régime obligatoire : Sécurité sociale ⁽¹⁾	Régime de prévoyance complémentaire			Total
Incapacité de travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé ⁽⁶⁾ Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours				
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)	Obligations légales de l'employeur	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garanties du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ⁽³⁾	
Salaire journalier de base = ((2 000x3) / 91,25) = 65,75 € IJSS = 50 % x 65,75 €, soit 32,87 € à compter de J4	J8 à J37 : maintien à 90% (IJSS incluses) IJ complémentaire = (90 % x 65,75 €) - 32,87 = 26,30 € J38 à J67 : maintien à 66,66 % (IJSS incluses) IJ complémentaire = (66,66 % x 65,75) - 32,87 € = 10,96 €	J8 à J47 : maintien à 90 % (IJSS incluses) IJ complémentaire = (90 % x 65,75) - 32,87 = 26,30 € J48 à J87 (maintien à 66,66 %) IJ complémentaire = (66,66 % x 65,75) - 32,87 € = 10,96 €	80 % du traitement de référence brut journalier sous déduction du versement de la Sécurité sociale. Les indemnités quotidiennes versées par l'assureur viennent en complément de celles versées par la Sécurité sociale, à l'expiration du délai de franchise. J91 à J120 : 80 % x 65,75 € = 52,60 € sous déduction du versement de la Sécurité sociale donc l'IJ complémentaire sera : 52,60 € - 32,87 € = 19,73 €	Total IJ – exemple 1 en/jour pendant 120 jours Exemple pour une franchise de 90 jours J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J37 : 32,87 € + 26,30 € J48 à J87 : 32,87 € + 10,96 € J88 à J90 : 32,87 € J91 à J120 : 32,87 € + 19,73 €
Total IJ – exemple 2 en/jour pendant 120 jours Exemple pour une franchise de 90 jours J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J37 : 32,87 € + 26,30 € J48 à J87 : 32,87 € + 10,96 € J88 à J90 : 32,87 € J91 à J120 : 32,87 € + 32,88 €	100 % du traitement de référence brut journalier sous déduction du versement de la Sécurité sociale. Les indemnités quotidiennes versées par l'assureur viennent en complément de celles versées par la Sécurité sociale, à l'expiration du délai de franchise. J91 à J120 : 100 % x 65,75 € = 65,75 € sous déduction du versement de la Sécurité sociale donc l'IJ complémentaire sera : 65,75 € - 32,87 € = 32,88 €		Option proposée par l'organisme assureur (facultatif) Nom de l'option : sans objet	

